

**Montataire**  
FIERE & SOLIDAIRE

**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 07  
Garantie d'emprunt de la Ville de Montataire – SA HLM du Beauvaisis

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du registre des délibérations séance du lundi 26 septembre 2022

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca – Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug -Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Rémy Ruffault – Brigitte Lobgeois - Pascale Pauffert – Frédéric Denain - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim (à partir du point n°4) - Awa Touré (à partir du point n°3) - Smaël Addala – Lucie Saubaux (à partir du point n° 10) - Abdelkrim Kordjani – Marie Christine Salmona – Manuel Varela - Stéphane Godard.

**ETAIENT REPRESENTES** : Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Recep Kocak représenté par Azide Razack - Amadou Diallo représenté par Smaël Addala – Valérie Levert représentée par Jean-Pierre Bosino – Zoulika Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani.

**EXCUSES** : Marc Chambon – Loïc Basset - Seyran Satuk – Ali Hamdani

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Smaël Addala

**07- GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE DE MONTATAIRE - CONTRAT DE PRET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES** (caisse des dépôts et consignations) au profit de la S.A. d'HLM du Beauvaisis – réaménagement de la dette – logements avenue de la Libération (prêt N° 1129490)

**Sur le rapport de Madame Catherine Dailly, Adjointe au Maire en charge de l'accès au logement et lutte contre l'habitat indigne, exposant :**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Considérant que la SA Habitations à loyer modéré du Beauvaisis sise 6 rue des Tuileries – BP 80992 à BEAUVAIS cédex 60009, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe (N°1129490) à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Montataire, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

**VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 07  
Garantie d'emprunt de la Ville de Montataire – SA HLM du Beauvaisis

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 26 voix Pour et 2 Abstentions,**

Article 1 : La Ville de Montataire (le garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

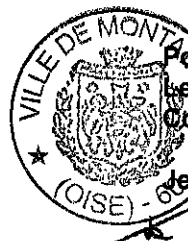
A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2022 est de 2,00 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de la ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la Ville de Montataire (le garant) s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations, et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

  
Pour extrait certifié conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental,  
Jean-Pierre Bosino

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000285412 - SA HABITATIONS A LOYER MODERE DU BEAUVAISIS

N° Contrat Initial (3)	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différentiel refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Maitre (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée de remboursement (nb An) phase amort 1 / phase amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	135056	239 145,14	0,00	0,00	100,00	18,50 : 18,500 / -	01/11/2022	S	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	SR / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
Total		239 145,14	0,00	0,00											

Le tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **239 145,14€**  
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/04/2022

Date de valeur du réaménagement : 01/05/2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 30/09/2022

SLO

ID : 060-216004101-20220926-DEL\_260922\_N07-DE